

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ANNÉE 2016**

# SOMMAIRE

## PROCES-VERBAUX

Procès-Verbal 1	Séance du 03 Février 2016	p.02
Procès-Verbal 2	Séance du 04 Mai 2016	p.06

## CONVOICATIONS

Convocation 1	Séance du 03 Février 2016	p.13
Convocation 2	Séance du 04 Mai 2016	p.15

## DÉLIBÉRATIONS

### COMITE SYNDICAL DU 03/02/2016

16.02.01	Poursuite provisoire de l'exercice des compétences du SIEVD	p.19
16.02.02	Vote du budget primitif 2016	p.22
16.02.03	Fixation de la redevance d'utilisation des quais (U.I.O.M.) et de la redevance d'entrée au centre de tri à compter du 1er janvier 2016	p.24
16.02.04	Fixation des contributions forfaitaires des adhérents au SIEVD et de la SEMMARIS à compter du 1er janvier 2016	p.26
16.02.05	Fixation de la redevance de traitement des objets encombrants à compter du 1er janvier 2016	p.30

### COMITE SYNDICAL DU 04/05/2016

16.05.01	Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	p.33
16.05.02	Approbation du compte de gestion du receveur des finances de Fresnes pour l'exercice 2015	p.35
16.05.03	Adoption du compte administratif de l'exercice 2015	p.37
16.05.04	Affectation du résultat de l'exercice 2015	p.39
16.05.05	Adoption du budget supplémentaire de l'exercice 2016	p.41
16.05.06	Attribution de l'indemnité d'assistance et de conseil allouée au comptable du trésor en charge des fonctions de receveur	p.43

# DECISIONS

16-01 D	Avenant n°1 au marché public de traitement et valorisation des machefers bruts issus de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM)	p.45
16-02 D	Fourniture de sacs de substitution aux sacs plastique	p.47
16-03 D	Autorisation de percevoir un remboursement de sinistre pour bris de glace	p.49
16-04 D	Clôture d'une régie de recettes et d'avances	p.51

# PROCES-VERBAUX

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Val-de-Marne**

-----  
**SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2016**

**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mil seize, le trois février, à neuf heures, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués le vingt-sept janvier deux mil seize, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme DAUMIN, présidente, en salle du comité du SIEVD, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

M. Cédric TIPHINEAUD	M. Bernard BOIVIN
Mme Christiane RANSAY	M. Raymond CHARRESSON
Mme Marie CHAVANON	M. Patrick LEROY
M. Philippe LECOMTE	M. Richard DELL'AGNOLA
M. Daniel PIGEON-ANGELINI	Mme Katarina HAMADA-LARKEY
Mme Stéphanie DAUMIN	Mme Sakina HAMID
M. Renaud ROUX	Mme Dominique FOSSEYEU

Absents, excusés :

M. Éric GRILLON, M. Christian METAIRIE M. Vincent JEANBRUN, Mme Nadia BRAHIMI, Mme Christine JANODET, Mme Geneviève BONNISSEAU.

Après avoir listé les présents, le quorum étant atteint, **Mme la Présidente** déclare la séance ouverte.

M. Patrick LEROY a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité syndical.

**1 — APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL  
DU 17 DÉCEMBRE 2015**

**Mme la Présidente** met aux voix le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 17 décembre 2015.

**Le procès-verbal est adopté.**

## **2 — POURSUITE PROVISOIRE DE L'EXERCICE DES COMPÉTENCES DU SIEVD**

**Mme la Présidente** rappelle que le Syndicat était confronté à une difficulté : il était dans une situation transitoire où il n'avait plus la légitimité de siéger. Mais comme aucune autre entité n'a été créée pour siéger à la place du Syndicat, ce dernier doit combler le vide. À défaut de répondre explicitement qu'il était d'accord, le préfet a répondu de manière un peu allusive en donnant raison au Syndicat, sans toutefois le formaliser par écrit. Cependant, il a admis explicitement l'idée de ne pas prendre un arrêté de dissolution. Le secrétaire général de la préfecture a aussi considéré qu'il n'était pas nécessaire de désigner une nouvelle comptable publique, sachant que la comptable publique actuelle avait insisté sur le fait que dans la mesure où le Syndicat allait être transféré au comptable de Vitry, il serait judicieux que le préfet publie explicitement un arrêté pour nommer un nouveau comptable qui pourrait ainsi assurer un exercice complet et qui gérerait lui-même le transfert. La préfecture a préféré que le Syndicat garde sa comptable actuelle.

En conséquence, le Syndicat doit adopter le budget 2016. Le débat sur l'orientation budgétaire a eu lieu en décembre 2015, et dans les deux mois qui suivent, le Syndicat doit adopter un budget, sans quoi il n'y aurait pas de décision formelle à laquelle adosser les mandats pour payer les prestataires, etc.

**Mme la Présidente** conclut que la situation du syndicat est assez confortable par rapport à d'autres syndicats dont certains ont été dissous alors qu'ils étaient dans une situation analogue. Elle souligne que dans la situation de vide juridique qui prévaut du fait que l'EPT n'a pas encore été créé, il n'existe que deux solutions : soit le syndicat prend la situation en main et décide d'agir ; soit il attend, et dans ce cas, il risque de ne pas se passer grand-chose. Le Syndicat opte pour la première solution, quelque peu volontariste, mais qui permet d'avancer.

Un élu qui approuve cette option souhaite savoir dans quel délai prévisible la situation du Syndicat serait clarifiée, ce qui lui éviterait de se trouver dans des situations administrativement et juridiquement ambiguës. L'élu rappelle qu'une mission a été créée pour réfléchir sur la mise en place d'une régie. Il s'enquiert du délai raisonnable pour que cette régie soit mise en place.

**Mme la Présidente** explique que le délai en question est incompressible, et qu'avant la création d'une régie autonome, le dossier doit être soumis à la commission consultative des services publics locaux. Le délai incompressible peut être de trois mois, et la régie sera créée au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2016. L'EPT doit d'abord délibérer sur les statuts de la future régie et désigner ses représentants en son sein.

**Mme la Présidente** observe qu'une séance de travail sur les statuts de la régie devrait être prévue. Au moins la moitié des participants plus un devront être des conseillers territoriaux, puisque c'est le conseil du territoire qui a la compétence. Cette règle crée une situation où la moitié des administrateurs moins un pourront venir des villes et ne seront pas des conseillers territoriaux. Cela permettra d'assurer la continuité avec les personnes qui siègent actuellement au Syndicat, qui connaissent les dossiers et qui maîtrisent les sujets. Ces questions seront examinées de manière plus précise au cours de la réunion envisagée.

**Mme la Présidente** souligne ensuite que, comme le Syndicat avait pris toutes les décisions importantes avant le 31 décembre 2015, il n'est pas dans une situation de fragilité juridique.

La Direction départementale des finances publiques a sollicité le vote par le comité syndical d'une délibération actant qu'il poursuivrait l'exercice de ses compétences pour pouvoir engager les dépenses et recouvrer les créances. Si le comité syndical ne prend pas cette délibération, la DDFP refusera de payer les prestataires, ce qui aurait des conséquences assez néfastes sur le service public.

**Mme la Présidente** met la délibération aux voix.

**La délibération actant que le comité syndical poursuit l'exercice de ses compétences est adoptée à l'unanimité.**

## **3. — VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Le budget 2016 confirme l'ensemble des orientations présentées à l'occasion de la réunion du comité syndical du mois de décembre 2015. Des éléments conjoncturels ont été pris en compte, et les tonnages traités ont été actualisés. Le comité syndical a aussi intégré le nouveau prix du marché d'exploitation pour l'usine d'incinération et pour le centre de tri.

Pour le budget de fonctionnement, les recettes du SYCTOM viennent améliorer le niveau de contribution des villes adhérentes, puisque la redevance doit baisser de 1,26 % en 2016 par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 59,68 € la tonne.

Le coût d'exploitation du centre de tri connaît une évolution à la baisse liée aux termes du marché, mais aussi

une augmentation liée à l'accroissement des tonnages livrés à l'usine. L'augmentation est proportionnelle à celle de l'exploitation. Cela permet au comité syndical d'avoir une recette complémentaire qui provoque une baisse d'environ 5 % de la redevance sur le centre de tri. Cette redevance s'élèvera à 129,98 € en 2016 contre 136,83 € la tonne en 2015.

Pour les déchèteries intercommunales, l'augmentation du coût du contrat d'exploitation des CT est due à l'évolution des tonnages, qui provoque une augmentation assez forte de la redevance, l'ensemble des dépenses liées aux déchèteries étant financé par la contribution des communes. Celle-ci s'élèvera à 6,10 € par habitant en 2016 au lieu de 5,62 € en 2015.

La politique de prévention des déchets sur le territoire était principalement financée par l'ADEME jusqu'en 2014. Mais la dotation de l'ADEME connaît une baisse drastique. Il a été projeté depuis 2015 d'augmenter progressivement la contribution des villes à la politique de sensibilisation. En 2016, le comité syndical prévoit d'augmenter cette participation de près de 20 %. Ce taux paraît élevé, mais en valeur absolue, il ne représente que 18 000 € pour l'ensemble des communes, soit un peu moins de 2 000 € par commune.

L'investissement principal en 2016 porte sur l'opération d'amélioration de la performance de l'usine d'incinération. La tranche ferme concernant les études a été financée dans le cadre de l'exercice 2015. Les travaux commenceront en octobre 2016 et seront financés dans le cadre du BS, après la reprise des excédents qui ont été constitués par le Syndicat pour financer cette opération. Aucune somme n'est affectée à ces travaux au stade du BP.

Un projet de mise aux normes est dédié aux déchèteries, et le marché de maîtrise d'œuvre correspondant sera lancé en 2016. Une enveloppe de 42 500 € a été prévue pour l'étude d'investissement qui permettra de financer ce marché.

Globalement, le budget primitif 2016 est en amélioration par rapport à celui de l'année précédente.

**Mme la Présidente** met le budget aux voix.

#### **Le budget primitif 2016 du SIEVD est approuvé à l'unanimité.**

#### **4. — FIXATION DE LA REDEVANCE D'UTILISATION DES QUAIS (UIOM) ET DE LA REDEVANCE D'ENTRÉE AU CENTRE DE TRI À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

Mme la Présidente souligne que la redevance d'utilisation des quais et la redevance d'entrée au centre de tri à compter du 1er janvier 2016 sont la résultante des dispositions du budget primitif 2016 qui vient d'être adopté.

Un élu souhaite savoir pourquoi les redevances diminuent. Il est précisé que le Syndicat attend des recettes supplémentaires en 2016 liées aux apports du SYCTOM. **Mme la Présidente** observe que c'est une bonne nouvelle pour les communes adhérentes.

**Mme la Présidente** met les deux redevances aux voix.

#### **La redevance d'utilisation des quais (UIOM) et la redevance d'entrée au centre de tri à compter du 1er janvier 2016 sont approuvées à l'unanimité.**

#### **5. — FIXATION DES CONTRIBUTIONS FORFAITAIRES DES ADHÉRENTS AU SIEVD ET DE LA SEMMARIS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

Il s'agit des participations des communes aux investissements du Syndicat, à la fois pour rembourser les emprunts qu'il a souscrits pour la modernisation de l'usine en 2005-2007, la construction du centre de tri en 2002 et la construction de la déchèterie de Choisy-le-Grand en 2013. Les contributions pour l'usine d'incinération sont fixées au prorata des tonnages apportés par les communes au 31 décembre de l'année qui précède l'exercice en cours, avec la particularité d'un financement par la SEMMARIS à hauteur d'environ 30 %, puisqu'elle apporte environ 30 % de déchets.

Par ailleurs, le comité syndical prévoit d'appeler chaque année une participation des villes pour la réalisation de travaux dans l'usine d'incinération. Le coût de ces travaux s'élève à 60 000 € annuels qui sont proratisés de la même manière. D'autre part, une opération de gros entretien est réalisée par l'exploitant dans le cadre du contrat d'exploitation. La dépense exacte, qui s'élève à 335 k€, dont 135 k€ pour le SIEVD, est provisionnée, et elle est appelée de la même manière que les deux autres contributions.

La délibération proposée indique précisément pour chaque collectivité quels sont les niveaux de ses appels à contribution pour l'exercice 2016, sachant que si la régie est créée, il y aura forcément une modification de ces appels à contribution, parce que c'est l'EPT qui versera ces sommes au Syndicat et que cinq villes membres du SIEVD ont fait le choix de fiscaliser ces participations.

d'incinération sont fixées au prorata des tonnages apportés par les communes au 31 décembre de l'année qui précède l'exercice en cours, avec la particularité d'un financement par la SEMMARIS à hauteur d'environ 30 %, puisqu'elle apporte environ 30 % de déchets.

Par ailleurs, le comité syndical prévoit d'appeler chaque année une participation des villes pour la réalisation de travaux dans l'usine d'incinération. Le coût de ces travaux s'élève à 60 000 € annuels qui sont proratisés de la même manière. D'autre part, une opération de gros entretien est réalisée par l'exploitant dans le cadre du contrat d'exploitation. La dépense exacte, qui s'élève à 335 k€, dont 135 k€ pour le SIEVD, est provisionnée, et elle est appelée de la même manière que les deux autres contributions.

La délibération proposée indique précisément pour chaque collectivité quels sont les niveaux de ses appels à contribution pour l'exercice 2016, sachant que si la régie est créée, il y aura forcément une modification de ces appels à contribution, parce que c'est l'EPT qui versera ces sommes au Syndicat et que cinq villes membres du SIEVD ont fait le choix de fiscaliser ces participations.

**Mme la Présidente** soumet au vote les contributions forfaitaires des adhérents et de la SEMMARIS.

**Les contributions forfaitaires des adhérents du SIEVD et de la SEMMARIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sont approuvées à l'unanimité.**

#### **6. — FIXATION DE LA REDEVANCE DE TRAITEMENT DES OBJETS ENCOMBRANTS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

Le Syndicat traite les encombrants des collectivités depuis 2012. En conséquence, il appelle une contribution qui est la résultante des dépenses générées par le marché afférent à ce traitement. La contribution s'élève à 81,31 € HT pour le porte-à-porte et à 91,40 € HT pour les dépôts sauvages.

**Mme la Présidente** soumet au vote la redevance de traitement des objets encombrants.

**La redevance de traitement des objets encombrants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 est approuvée à l'unanimité.**

#### **> DIVERS**

#### **7. — COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT**

La direction prévoit de soumettre au Syndicat, au mois de mars 2016, pour approbation, le compte administratif de l'exercice 2015, avant le transfert à la régie.

**Mme la Présidente** propose aux administrateurs de prévoir une réunion de travail sur le projet de statuts de la régie dans le tour de table du comité syndical. Ce ne serait pas une réunion du comité syndical, et personne ne sera tenu d'y participer. Il est proposé d'examiner les contours du projet de statuts de la régie, pour que le travail de l'EPT soit le fruit des réflexions de comité syndical. Cette réunion pourrait avoir lieu à la fin du mois de février 2016. Une date plus précise sera fixée ultérieurement.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 3 février 2016, à 9 heures et 40 minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par la présidente et le secrétaire de séance.

La Présidente

Mme Stéphanie DAUWIN

Le Secrétaire

M. Patrick LEROY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Val-de-Marne

-----  
SÉANCE DU 4 MAI 2016

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil seize, le quatre mai à neuf heures, les membres du Comité syndical, régulièrement convoqués le vingt-sept avril, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme DAUMIN, présidente, en salle du comité du SIEVD, 15, rue des Hautes Bornes à ORLY.

**Mme la Présidente** ayant procédé à l'appel nominal,

**Étaient présents :**

Mme Geneviève BONNISSEAU, M. Bernard BOIVIN, Mme Nadia BRAHIMI, Mme Marie CHAVANON, Mme Stéphanie DAUMIN, M. Richard DELL'AGNOLA, Mme Dominique FOSSOYEUX, Mme Katarina HAMADA-LARKEY, Mme Sakina HAMID, Mme Christine JANODET, M. Philippe LECOMTE, M. Daniel PIGEON-ANGELINI et Mme Christiane RANSAY,

**formant la majorité des membres en exercice. Le Comité syndical peut délibérer en exécution des articles L. 2121-17 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.**

**Était représenté :**

M. Christian METAIRIE par Mme Christiane RANSAY

**Étaient excusés :**

M. Raymond CHARRESON, M. Eric GRILLON, M. Vincent JEANBRUN, M. Cédric TIPHINEAUD ; M. Patrick LEROY ; M. Renaud ROUX.

Le quorum étant atteint, **Mme la Présidente** déclare la séance ouverte.

Sur proposition de **Mme la Présidente**, le Comité syndical désigne M. Richard DELL'AGNOLA en qualité de secrétaire de séance.

## **1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 3 FÉVRIER 2016**

Mme la Présidente met aux voix le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 3 février 2016.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

### **➤ AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

## **2 – RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

En matière de taux de recyclage dans les containers, la tendance est plutôt conforme à celle de la région. Au niveau régional, l'ensemble des collectivités reçoit à peu près le même niveau de papiers et d'emballages dans les ordures ménagères, et a priori, les objectifs régionaux ne seront pas atteints. La région commence à revoir les objectifs à la baisse.

Le ratio de collecte sélective du verre connaît un recul important. Une petite augmentation a été constatée en 2011, mais depuis 2012, la baisse est régulière, et le ratio en 2015 est de 14 kg par habitant, alors que la moyenne en Île-de-France est de 20 kg. Il a été constaté également que dans les ordures ménagères, il reste 12 kg de verre par habitant.

Les déchets occasionnels comprennent les encombrants collectés en porte-à-porte et dans les dépôts sauvages, et les déchets qui sont dans les déchèteries. Dans ce domaine, les ratios de collecte sont en recul en 2015. Au niveau du porte-à-porte, le ratio est de 23,1 kg par habitant, la moyenne en Île-de-France étant de 27 kg. Le ratio est plus important pour les dépôts sauvages (25,3 kg par habitant). Toutefois, la valorisation matière est en augmentation de 5,6 % et la valorisation énergétique s'accroît de 25,8 %.

Pour le deuxième flux de déchets occasionnels, qui arrive au deuxième rang après les déchets encombrants, les déchets déposés dans les déchèteries intercommunales, la collecte est en forte augmentation constante. Cette augmentation est en corrélation importante avec la présence de déchets non incinérables. Le ratio est passé de 30 kg par habitant en 2010 à plus de 60 kg en 2015, et le tout-venant est passé de 9 à 30 kg par habitant. Il représente donc 50 % des déchets, mais le tout-venant n'est pas trié par les habitants, d'où un taux d'enfouissement assez important (28 %). D'autre part, du fait que ces déchets ne sont pas bien triés, la valorisation matière a reculé de 7 % en 2015 par rapport à 2014.

L'événement important sur ce plan pour le Syndicat en 2015 est le renouvellement du marché d'exploitation.

Pour ce qui est des déchets résiduels, traités à l'UIOM de Rungis, la répartition par apporteur montre une légère baisse des apports du SIEVD, alors que les apports de la SEMMARIS sont constants. Les apports extérieurs augmentent de 11,13 % et les refus de tri de collecte sélective augmentent de 3,6 %. Le tout-venant incinérable provenant des déchèteries est en forte hausse (36,63 %), et le refus de tri d'encombrants augmente de 25,75 %. Le total des apports passe de 122 899 T à 126 076 T, soit une augmentation globale de 2,59 %.

Le fait marquant en 2015, c'est que les tonnages réceptionnés ont augmenté de 11,13 % sous l'effet de nouvelles conventions d'apports extérieurs. De ce fait, l'usine d'incinération du SIEVD a fonctionné à un régime proche de sa capacité maximale.

Au niveau de la répartition des sous-produits, le REFIOM augmente de 22 %, les cendres diminuent de 15 % et le mâchefer augmente de 4,8 %. Au total, tous les sous-produits de l'incinération passent de 22 725 T à 23 499 T, et cette augmentation s'explique par la quantité plus importante de sous-produits que les ordures ménagères et les déchets ont générée.

La production d'énergie en 2014 était de 243 393 MW. En 2015, elle passe à 253 814 MW, ce qui correspond à une augmentation de 4 %, grâce à l'interconnexion avec le réseau SICUCV, qui est devenue opérationnelle en mai 2015. Grâce à cette interconnexion, la vente de chaleur

a également augmenté de 24 %, même si la SEMMARIS et ADP ont diminué leurs achats. Avec cette augmentation des ventes d'énergie, le coefficient d'efficacité énergétique passe de 37,80 % en 2014 à 49,29 % en 2015, soit une amélioration de 30,40 %.

Au niveau des fluides, la consommation de gaz naturel diminue de plus de 30 % en 2015, essentiellement du fait de l'optimisation de la combustion des fours. La consommation d'eau a baissé de 11,60 % entre 2014 et 2015. En matière d'électricité, le maximum de l'optimisation a été atteint.

Au niveau du suivi des rejets atmosphériques, les contrôles réglementaires ont été effectués en 2015 par un bureau d'études indépendant, l'APAVE, au cours de deux campagnes : en avril-mai et en août-septembre 2015. Les résultats de ces contrôles sont largement inférieurs aux valeurs limites réglementaires fixées par l'arrêté préfectoral relatif à l'exploitation de l'usine. Une autre obligation pour le SIEVD consiste à évaluer les retombées polluantes que pourrait générer l'usine d'incinération. Dans ce cadre, une campagne de mesures a été réalisée par un bureau d'études spécialisé entre octobre et décembre 2015. Les analyses ont porté sur les poussières, les métaux et les dioxines-furanes. Les résultats ont montré l'absence d'impacts de l'usine sur son environnement proche.

**Mme la Présidente** pense qu'une fois que la régie aura été créée, le Comité syndical devra réfléchir sur la façon de renforcer la sensibilisation et la communication à destination des habitants, parce qu'il reste des marges de progrès considérables. Elle estime par ailleurs que le Syndicat sera confronté au cours des années à venir à un enjeu concernant la collecte des encombrants en porte-à-porte, pour faire comprendre la contradiction qu'il y a à organiser un réseau de déchèteries et à continuer à organiser la collecte des encombrants sur le territoire sans envisager qu'à terme, il y ait en quelque sorte une bascule progressive.

**Mme la Présidente** souligne qu'il n'est plus possible désormais de gouverner une société où sont créées les conditions pour aller vers les déchèteries, mais où les encombrants continuent à être ramassés de la même façon qu'avant.

**Mme la Présidente** conclut que les indicateurs en matière d'efficacité segmentaire sont très bons pour ce qui est de l'incinération et des niveaux de valorisation, puisque le taux de valorisation est de 87 %. Ces appréciations n'excluent pas le fait qu'il existe encore des marges de progression très importantes.

**Mme la Présidente** soumet le rapport annuel 2015 au vote.

**Le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est adopté à l'unanimité.**

### **3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DES FINANCES DE FRESNES POUR L'EXERCICE 2015**

Le compte de gestion est établi par le comptable public investi de cette charge. Ce travail est mené de pair avec le service financier du SIEVD pour avoir un comparatif des comptes tenus par le comptable public et par le service financier du SIEVD. À l'issue de ce travail commun, le SIEVD a conclu à l'exacte similarité des comptes entre la comptabilité de l'ordonnateur et la comptabilité de gestion. Il est donc proposé aux administrateurs de bien vouloir approuver le compte de gestion tel qu'il a été établi par le comptable public de Fresnes.

**Mme la Présidente** soumet au vote le compte de gestion du receveur des finances.

**Le compte de gestion du receveur des finances de Fresnes pour l'exercice 2015 est approuvé à l'unanimité.**

#### 4 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015

Le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'est élevé à 17,48 M€, en progression de 15,11 % par rapport à l'exercice 2014. Cette augmentation s'explique principalement par le reversement de 2,16 M€ d'excédents aux collectivités en octobre 2015. Les autres charges courantes d'exploitation des équipements augmentent de 1,11 % par rapport à l'exercice 2014, ce qui dénote une bonne maîtrise des charges courantes. Pour les charges de personnel, l'évolution de 2,55 % en 2015 s'explique par des remplacements d'agents en congé de maladie.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 18,10 M€ en 2015, soit un accroissement de 7,93 % par rapport à 2014. Cette hausse s'explique à la fois par l'augmentation des ventes d'énergie et par l'augmentation des apports extérieurs.

Le taux d'épargne brute, c'est-à-dire la part des recettes qui est destinée au financement, est supérieur à celui de l'année 2014. Il s'élève à 13,10 % en 2015, contre 6,83 % en 2014.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 1,70 M€ en 2015, en progression de 8,20 % par rapport à 2014. Cette progression s'explique notamment par les études qui ont été engagées dans le domaine de l'incinération, par la création d'une cabine pour les mâchefers dans l'usine et par des achats de matériel informatique et de mobilier.

Les autres dépenses d'investissement sont des dépenses financières, notamment le remboursement du capital de la dette, qui était de 1,47 M€ en 2015. Le capital de la dette restant due est de 9 M€, ce qui représente plus de 50 % du capital qui avait été emprunté pour l'ensemble des opérations.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 1,63 M€ en 2015. Elles sont constituées du report du résultat pour couvrir le besoin d'investissement constaté au compte administratif de 2014 et des provisions pour amortissement à hauteur de 19 000 €.

Le taux de réalisation des recettes d'investissement est un peu faible, et cela s'explique par le fait que le SIEVD n'a pas encore reçu le versement des subventions d'investissement qui avaient été budgétées pour la construction de la déchèterie de Choisy-le-Roi. Ces subventions seront récupérées dans le courant de l'année 2016.

Le résultat global de l'exercice 2015, qui est reporté au budget de 2016, est de 7,63 M€.

**Mme la Présidente** met le compte administratif de l'exercice 2015 aux voix.

**Le compte administratif de l'exercice 2015 est adopté à l'unanimité.**

#### 5 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015

Le résultat de l'exercice 2015 s'élève à 7 638 391,79 €. Il doit être affecté en priorité pour couvrir le besoin d'investissement constaté au CA à hauteur de 2 193 306,03 €. La Direction propose d'affecter le reliquat, soit 5 445 085,76 €, aux recettes de fonctionnement reportées, ce qui permettra de couvrir à la fois une partie des dépenses de fonctionnement et de consacrer le reste aux investissements, pour financer les opérations.

**Mme la Présidente** soumet au vote la proposition d'affectation.

**Le Comité syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2015, qui s'élève à 7 638 391,79 €, à la section d'investissement à hauteur de 2 193 306,03 €, et à la section de fonctionnement à hauteur de 5 445 085,76 €.**

#### 6 – ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 2016

Concernant la section de fonctionnement, le premier point concerne les contributions fiscalisées. Lors de l'élaboration du budget, le SIEVD n'avait pas encore connaissance qu'il ne pourrait pas recevoir de contributions fiscalisées pour l'exercice 2016 au titre du SIEVD, il y a eu des échanges avec la DGFIP à ce sujet nous informant en mars que le SIEVD ne pourrait pas percevoir de somme vi ales contributions fiscalisés ce qui a engagé une démarche auprès de l'ensemble des cinq collectivités concernées pour essayer de résoudre cette difficulté. Le choix qui a prévalu était d'impacter les sommes correspondantes sur les taux de TOM, ou sur le budget général. Cela suppose une modification du budget tel qu'il a été établi, par un mouvement en moins sur la fiscalité au chapitre 73 et en plus au chapitre 74, à hauteur de 711 414 €, qui correspondent au montant des contributions fiscalisées appelées auprès des collectivités en 2016.

En ce qui concerne les dépenses, il a été constaté une surestimation des rattachements pour les ventes d'énergie de 106 000 € qu'il convient de réduire, et un rattachement erroné de 151 000 € qu'il convient d'annuler.

En ce qui concerne la section d'investissements, les recettes supplémentaires s'élèvent à 7 207 000 €. Il s'agit de couvrir le besoin d'investissement, de prendre en compte les restes à réaliser à hauteur de 164 000 €, et également de supprimer les emprunts qui avaient été votés en raison de la reprise des excédents au moment de l'élaboration du budget primitif.

En ce qui concerne les dépenses supplémentaires d'investissement, la couverture du besoin d'investissement s'élèvera à 2 096 000 €. Les restes à réaliser sont de 676 000 €.

**Mme la Présidente** soumet au vote le budget supplémentaire 2016.

**Le budget supplémentaire 2016 du SIEVD, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 12 661 359,55 €, est adopté à l'unanimité.**

## **7 – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR EN CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR**

**Mme la Présidente** souligne que pour garantir les intérêts des collectivités, celles-ci sont appelées à voter l'indemnité d'assistance et de conseil allouée au comptable du trésor en charge des fonctions de receveur, pour garantir son indépendance et son autonomie, au-delà de la valorisation du travail qu'il effectue

**Mme la Présidente** met aux voix l'attribution de l'indemnité d'assistance et de conseil.

**Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'attribution de l'indemnité d'assistance et de conseil au comptable du Trésor en charge des fonctions de receveur.**

### **➤ DIVERS**

**Mme la Présidente** annonce que la régie autonome sera créée le 1<sup>er</sup> juin 2016 et qu'elle sera installée le 9 juin 2016. Le Conseil syndical sera convoqué le 9 juin 2016, pour l'installation du conseil d'administration de la régie. **Mme la Présidente** précise que dans le cadre de la régie autonome, ne peuvent être désignés vice-présidents que des membres du conseil d'administration qui viennent du territoire. Elle propose la mise en place d'administrateurs

délégués, de la même façon qu'il existe des conseillers municipaux délégués. Cela permettrait aux personnes qui exercent des responsabilités de continuer à les exercer, ce qui serait une façon de valoriser le travail qu'elles ont déjà réalisé.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 05.*

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 4 mai 2016, à 10 heures et 30 minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par la présidente et le secrétaire de séance.

**La Présidente**

**Mme Stéphanie DAUMIN**

**Le Secrétaire**

**M. Richard DELL'AGNOLA**

# CONVOCATION

AP/CS

Orly, le 27 janvier 2016

**OBJET : COMITE SYNDICAL DU 03/02/2016 - CONVOCATION**

Madame, Monsieur, Cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister au comité syndical du SIEVD qui se tiendra dans ses locaux d'Orly le **03 février 2016 à 09 h 00**.

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation d'un secrétaire de séance  
Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 décembre 2015

➤ **Affaires générales - Finances - Ressources humaines**

- ✓ Poursuite provisoire de l'exercice des compétences du SIEVD
- ✓ Vote du budget primitif 2016
- ✓ Fixation de la redevance d'utilisation des quais (UIOM) et de la redevance d'entrée au centre de tri à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- ✓ Fixation des contributions forfaitaires des adhérents au SIEVD et de la SEMMARIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- ✓ Fixation de la redevance de traitement des objets encombrants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

➤ **Divers**

- ✓ Compte rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT

Vous trouverez, jointes à la présente convocation, les notes de présentation correspondantes aux points inscrits à l'ordre du jour ainsi qu'un exemplaire de pouvoir.

En cas d'indisponibilité, je vous remercie de vous rapprocher du secrétariat du SIEVD afin d'organiser votre suppléance.

Recevez, Madame, Monsieur, Cher collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

SYNDICAT MIXTE  
INTERCOMMUNAL  
POUR L'EXPLOITATION,  
LA GESTION ET LA  
VALORISATION DES  
DÉCHETS DE LA  
RÉGION DE RUNGIS

ABLON-SUR-SEINE

CHEVILLY-LARUE

CHOISY-LE-ROI

ORLY

RUNGIS

THIAIS

VILLENEUVE-LE-ROI

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE VAL DE BIÈVRE

-Arcueil  
-Fresnes  
-L'Hajj-Les-Roses

La Présidente,

**SIEVD**

15 rue des Hautes Bornes  
Stéphane D'ARUMEN  
94310 ORLY

Tél. 01 58 42 73 60 - Fax 01 58 42 73 69

e-mail : [secretariat@sievd.fr](mailto:secretariat@sievd.fr)

## **DESTINATAIRES :**

### **VILLES ADHERENTES**

Eric GRILLON, Maire d'Ablon sur Seine  
Cédric TIPHINEAUD, Conseiller municipal d'Ablon sur Seine

Stéphanie DAUMIN, Maire de Chevilly-Larue  
Renaud ROUX, Conseiller municipal de Chevilly-Larue

Nadia BRAHIMI, Maire-adjoint de Choisy le Roi  
Bernard BOIVIN, Conseiller municipal de Choisy le Roi

Christine JANODET, Maire d'Orly  
Geneviève BONNISSEAU, Conseillère municipale d'Orly

Raymond CHARRESON, Maire de Rungis  
Patrick LEROY, Conseiller municipal délégué de Rungis

Richard DELL'AGNOLA, Maire de Thiais  
Katarina HAMADA-LARKEY, Maire-adjoint de Thiais

Sakina HAMID, Maire-adjoint de Villeneuve le Roi  
Dominique FOSSOYEUX, Maire-adjoint de Villeneuve le Roi

### **ETABLISSEMENT PUBLIC ADHERENT**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE BIEVRE :

Christiane RANSAY, Conseillère municipale déléguée d'Arcueil  
Christian METAIRIE, Maire-adjoint d'Arcueil  
Marie CHAVANON, Maire-Adjoint de Fresnes  
Philippe LECOMTE, Conseiller municipal délégué de Fresnes  
Vincent JEANBRUN, Maire de l'Haÿ-les-Roses  
Daniel PIGEON-ANGELINI, Maire-adjoint de l'Haÿ-les-Roses

### **Directeurs Généraux des Services**

Anne GAUSSET, Ablon sur Seine  
Jacques GOUPIL, CAVB  
Christine PRIGENT, Chevilly-Larue  
Christian CHASSEAU, Choisy le Roi  
Christophe JOSEPH, Orly  
Anne FENNERICH, Rungis  
Bernard TUGENE, Thiais  
Mickaël BOITELLE, Villeneuve le Roi

### **Autres destinataires**

Stéphane LAYANI, Président Directeur Général de la SEMMARIS  
Dominique BATANI, Directeur du MIN  
Christophe ACAR, Directeur Technique/Exploitation  
Evelyne PAGÈS, Receveur-Percepteur de Fresnes  
Aurélien PRÉVOST, Directeur du SIEVD  
Jean-Mehdi LOUKILI, Directeur technique du SIEVD  
Caroline HÉNOT, Adjointe au Directeur technique du SIEVD

**AVIS DE CONVOCATION  
Comité Syndical**

**4 MAI 2016 à 9h00**

**SIEVD  
15, rue des Hautes Bornes  
94310 ORLY**

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 3 février 2016
3. Adoption du rapport annuel d'activité de l'exercice 2015
4. Adoption du compte de gestion de l'exercice 2015
5. Adoption du compte administratif de l'exercice 2015
6. Affectation du résultat de l'exercice 2015
7. Adoption du budget supplémentaire de l'exercice 2016
8. Attribution de l'indemnité d'assistance et de conseil au comptable public du SIEVD

A Orly, Le 27 avril 2016

**La Présidente du SIEVD**

**Stéphanie DAUMIN**



## **DESTINATAIRES :**

### **COLLECTIVITES ADHERENTES**

Eric GRILLON, Maire d'Ablon sur Seine  
Cédric TIPHINEAUD, Conseiller municipal d'Ablon sur Seine

Stéphanie DAUMIN, Maire de Chevilly-Larue  
Renaud ROUX, Conseiller municipal de Chevilly-Larue

Nadia BRAHIMI, Maire-adjoint de Choisy le Roi  
Bernard BOIVIN, Conseiller municipal de Choisy le Roi

Christine JANODET, Maire d'Orly  
Geneviève BONNISSEAU, Conseillère municipale d'Orly

Raymond CHARRESON, Maire de Rungis  
Patrick LEROY, Conseiller municipal délégué de Rungis

Richard DELL'AGNOLA, Maire de Thiais  
Katarina HAMADA-LARKEY, Maire-adjoint de Thiais

Sakina HAMID, Maire-adjoint de Villeneuve le Roi  
Dominique FOSSEYEU, Maire-adjoint de Villeneuve le Roi

### **ETABLISSEMENT PUBLIC ADHERENT**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE BIEVRE :

Christiane RANSAY, Conseillère municipale déléguée d'Arcueil  
Christian METAIRIE, Maire-adjoint d'Arcueil  
Marie CHAVANON, Maire-Adjoint de Fresnes  
Philippe LECOMTE, Conseiller municipal délégué de Fresnes  
Vincent JEANBRUN, Maire de l'Haÿ-les-Roses  
Daniel PIGEON-ANGELINI, Maire-adjoint de l'Haÿ-les-Roses

### **Directeurs Généraux des Services**

Anne GAUSSET, Ablon sur Seine  
Jacques GOUPIL, CAVB  
Christine PRIGENT, Chevilly-Larue  
Christian CHASSEAU, Choisy le Roi  
Christophe JOSEPH, Orly  
Anne FENNERICH, Rungis  
Bernard TUGENE, Thiais  
Mickaël BOITELLE, Villeneuve le Roi

### **Autres destinataires**

Stéphane LAYANI, Président Directeur Général de la SEMMARIS  
Dominique BATANI, Directeur du MIN  
Christophe ACAR, Directeur Technique/Exploitation  
Marie-Françoise ROUSSEING-ABRY, Receveur-Percepteur de Fresnes  
Aurélien PRÉVOST, Directeur du SIEVD  
Jean-Mehdi LOUKILI, Directeur technique du SIEVD  
Caroline HÉNOT, Adjointe au Directeur technique du SIEVD

# DÉLIBÉRATIONS

# COMITE SYNDICAL DU 03/02/2016



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val de Marne

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL

Délégués en exercice : 20  
Délégués présents : 13  
Délégués absents représentés : 1  
Délégués absents : 6  
Date de convocation : 27/01/2016  
Date de publication : 03/02/2016

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2016

DÉLIBÉRATION N° 16/02/01

L'an deux mille seize, le trois février, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués le vingt-sept janvier, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme DAUMIN, présidente, en salle du comité du SIEVD, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la présidente effectue l'appel nominal.

Etaient présents :

Mme Stéphanie DAUMIN ; M. Cédric TIPHINEAUD ; M. Bernard BOIVIN ;  
M. Raymond CHARRESON ; M. Patrick LEROY ; M. Richard DELL'AGNOLA ;  
Mme Katarina HAMADA-LARKEY ; Mme Sakina HAMID ; Mme Dominique FOSSEYEUX ;  
Mme Christiane RANSAY ; M. Daniel PIGEON-ANGELINI ; Mme Marie CHAVANON ;  
M. Philippe LECOMTE

Etaient représentés :

Christian METAIRIE (pouvoir Mme Christiane RANSAY)

Etaient excusés :

M. Eric GRILLON ; M. Renaud ROUX ; Mme Nadia BRAHIMI ; Mme Christine JANODET ;  
Mme Geneviève BONNISSEAU ; M. Vincent JEANBRUN

Sur proposition de la Présidente, le comité syndical désigne M. Patrick LEROY comme secrétaire de séance.

Les délégués présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution des articles L. 2121-17 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**OBJET : POURSUITE PROVISOIRE DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DU SIEVD**

VU les statuts du SIEVD,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L. 5212-33, L. 5211-26 et L. 5219-5,

CONSIDERANT que par application des dispositions de la loi NOTRe, portant notamment création de la Métropole du Grand Paris et des Etablissements Publics Territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le SIEVD doit être dissous de plein droit dans la mesure où il ne compte plus qu'un seul membre,

CONSIDERANT qu'un arrêté préfectoral doit mettre fin à l'exercice des compétences d'un établissement public de coopération intercommunale dont la dissolution est requise de plein droit,

CONSIDERANT qu'afin de permettre la continuité du service public de traitement des déchets sur le territoire des communes du SIEVD, cette formalité n'a pas encore été mise en œuvre, dans l'attente de la décision de l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont » sur le mode de gestion de cette compétence,

CONSIDERANT que la procédure de création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargée de l'exercice desdites compétences est engagée par l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly / Val-de-Bièvre / Seine-Amont », avec pour perspective la création de ce nouvel établissement public local dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2016,

CONSIDERANT que, pendant cette période transitoire, le SIEVD est donc maintenu de manière provisoire et qu'il convient, pour assurer la continuité du service public de traitement des déchets, de procéder à l'engagement des dépenses et au recouvrement des recettes liées à son activité courante,

CONSIDERANT que, pour habilitier le comptable public à procéder à ces opérations, la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne, a sollicité le vote d'une délibération, par le comité syndical du SIEVD, actant qu'il continue d'exercer les compétences prévues dans ses statuts jusqu'à ce que l'arrêté préfectoral susvisé revête un caractère exécutoire,

ENTENDU le Rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL,

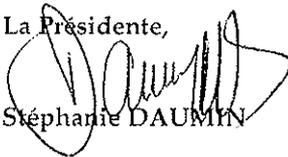
Après en avoir délibéré,

**ACTE** la poursuite provisoire, par le SIEVD, de l'exercice des compétences pour lesquelles il a été institué jusqu'à ce que l'arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice de ses compétences revête un caractère exécutoire.

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,



Stéphanie DAUMIN

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val de Marne

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL

Délégués en exercice : 20  
Délégués présents : 14  
Délégués absents représentés : 1  
Délégués absents : 5  
Date de convocation : 27/01/2016  
Date de publication :

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2016

DÉLIBÉRATION N° 16/02/02

L'an deux mille seize, le trois février, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués le vingt-sept janvier, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme DAUMIN, présidente, en salle du comité du SIEVD, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la présidente effectue l'appel nominal.

Etaient présents :

Mme Stéphanie DAUMIN ; M. Cédric TIPHINEAUD ; M. Renaud ROUX ; M. Bernard BOIVIN ; M. Raymond CHARRESON ; M. Patrick LEROY ; M. Richard DELL'AGNOLA ; Mme Katarina HAMADA-LARKEY ; Mme Sakina HAMID ; Mme Dominique FOSSEYEU ; Mme Christiane RANSAY ; M. Daniel PIGEON-ANGELINI ; Mme Marie CHAVANON ; M. Philippe LECOMTE

Etaient représentés :

Christian METAIRIE (pouvoir Mme Christiane RANSAY)

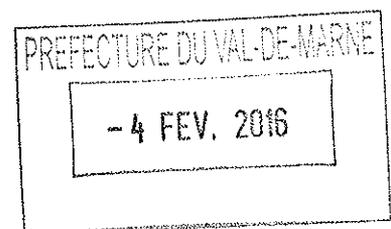
Etaient excusés :

M. Eric GRILLON ; Mme Nadia BRAHIMI ; Mme Christine JANODET ; Mme Geneviève BONNISSEAU ; M. Vincent JEANBRUN

Sur proposition de la Présidente, le comité syndical désigne **M. Patrick LEROY** comme secrétaire de séance.

Les délégués présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution des articles L. 2121-17 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,



**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

**VU** les statuts du SIEVD,

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**VU** le débat d'orientations budgétaires tenu le 17/12/2015

**VU** le projet de budget primitif 2016 présenté par la Présidente,

**ENTENDU** le Rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL,

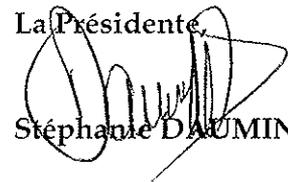
Après en avoir délibéré,

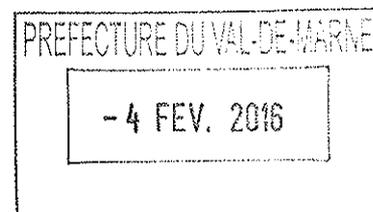
**ADOpte** le budget primitif 2016 du SIEVD, tel qu'il est annexé et dont le total des dépenses et des recettes s'équilibre à 20 831 198,00 € H.T.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME**

La Présidente,

  
Stéphanie DAUMIN



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Val de Marne

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL

Délégués en exercice : 20  
Délégués présents : 14  
Délégués absents représentés : 1  
Délégués absents : 5  
Date de convocation : 27/01/2016  
Date de publication : 03/02/2016

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2016

**DÉLIBÉRATION N° 16/02/03**

L'an deux mil seize, le trois février, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués le vingt-sept janvier, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme DAUMIN, présidente, en salle du comité du SIEVD, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la présidente effectue l'appel nominal.

Etaient présents :

Mme Stéphanie DAUMIN ; M. Cédric TIPHINEAUD ; M. Renaud ROUX ;  
M. Bernard BOIVIN ; M. Raymond CHARRESON ; M. Patrick LEROY ;  
M. Richard DELL'AGNOLA ; Mme Katarina HAMADA-LARKEY ; Mme Sakina HAMID ;  
Mme Dominique FOSSEYEUX ; Mme Christiane RANSAY ; M. Daniel PIGEON-  
ANGELINI ; Mme Marie CHAVANON ; M. Philippe LECOMTE

Etaient représentés :

Christian METAIRIE (pouvoir Mme Christiane RANSAY)

Etaient excusés :

M. Eric GRILLON ; Mme Nadia BRAHIMI ; Mme Christine JANODET ;  
Mme Geneviève BONNISSEAU ; M. Vincent JEANBRUN

Sur proposition de la Présidente, le comité syndical désigne M. Patrick LEROY comme secrétaire de séance.

Les délégués présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution des articles L. 2121-17 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Objet : FIXATION DE LA REDEVANCE D'UTILISATION DES QUAIS (U.I.O.M.) ET DE LA REDEVANCE D'ENTREE AU CENTRE DE TRI A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

VU les statuts du SIEVD,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2016,

CONSIDERANT la délibération n° 15/02/04 du 04/02/2015 sur ces questions,

CONSIDERANT les tonnages prévisionnels estimés pour l'année,

ENTENDU le Rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

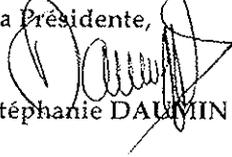
DECIDE de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- la redevance de quai (U.I.O.M.) à 59.68 € H.T./tonne pour les adhérents et 61.08 €/Tonne pour la SEMMARIS.
- la redevance d'entrée au centre de tri à 129.98 € H.T./tonne
- le déclassement d'une benne d'apports au centre de tri ou sur la plate-forme de verre à 100.00 H.T. /benne

Pour : <input checked="" type="checkbox"/>
Contre : <input type="checkbox"/>
Abstention : <input type="checkbox"/>

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

  
Stéphanie DAUMIN

La présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val de Marne

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2016

DÉLIBÉRATION N° 16/02/04

Délégués en exercice : 20  
Délégués présents : 14  
Délégués absents représentés : 1  
Délégués absents : 5  
Date de convocation : 27/01/2016  
Date de publication : 03/02/2016

L'an deux mil seize, le trois février, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués le vingt-sept janvier, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme DAUMIN, présidente, en salle du comité du SIEVD, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la présidente effectue l'appel nominal.

Etaient présents :

Mme Stéphanie DAUMIN ; M. Cédric TIPHINEAUD ; M. Renaud ROUX ;  
M. Bernard BOIVIN ; M. Raymond CHARRESON ; M. Patrick LEROY ;  
M. Richard DELL'AGNOLA ; Mme Katarina HAMADA-LARKEY ; Mme Sakina HAMID ;  
Mme Dominique FOSSOYEUX ; Mme Christiane RANSAY ; M. Daniel PIGEON-ANGELINI ;  
Mme Marie CHAVANON ; M. Philippe LECOMTE

Etaient représentés :

Christian METAIRIE (pouvoir Mme Christiane RANSAY)

Etaient excusés :

M. Eric GRILLON ; Mme Nadia BRAHIMI ; Mme Christine JANODET ;  
Mme Geneviève BONNISSEAU ; M. Vincent JEANBRUN

Sur proposition de la Présidente, le comité syndical désigne M. Patrick LEROY comme secrétaire de séance.

Les délégués présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution des articles L. 2121-17 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Objet : FIXATION DES CONTRIBUTIONS FORFAITAIRES DES ADHÉRENTS AU SIEVD  
ET DE LA SEMMARIS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

VU les statuts du SIEVD et notamment l'article 12,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Budget Primitif 2016,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que les contributions au titre du financement de l'investissement correspondent aux annuités des emprunts souscrits, au montant de l'autofinancement net et à une quote-part des dépenses de GER (P3) de l'U.I.O.M. de Rungis,

ENTENDU le Rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

FIXE pour l'année 2016, au titre de l'investissement (annuités d'emprunts, quote-part GER et autofinancement net), la contribution des adhérents au SIEVD et de la SEMMARIS aux sommes suivantes (T.T.C.) :

SEMMARIS	802 869,02€
Ablon-sur-Seine	40 742,48 €
Arcueil	160 366,70 €
Chevilly-Larue	155 599,66 €
Choisy-le-Roi	350 092,98 €
Fresnes	171 979,73 €
L'Hay-les-Roses	235 791,16 €
Orly	177 879,85 €
Rungis	40 884,75 €
Thiais	227 872,01 €
Villeneuve-le-Roi	184 730,56 €

L'ensemble des détails de cette répartition figure dans l'état, ci-joint, avec les modalités de recouvrement mensuelles.

DECIDE le recouvrement des contributions précédentes (Article 1<sup>er</sup>) par le produit des impôts pour Chevilly-Larue, Orly, Thiais, Villeneuve le Roi et Rungis.

DECIDE que les participations des adhérents aux budgets dits de "prévention" et « Réseau intercommunal de déchèteries » sont répartis au prorata de la population.

Soit (en valeur H.T.) :

ADHERENTS	POPULATION	PREVENTION	DECHETERIES
Ablon-sur-seine	5 423	2 740,95 €	33 064,62 €
Arcueil	19 934	10 075,25 €	121 539,75 €
Chevilly-Larue	19 053	9 629,97 €	116 168,20 €
Choisy-le-Roi	43 148	21 808,32 €	263 078,01 €
Fresnes	26 844	13 567,78 €	163 670,76 €
L'Hay-les-Roses	31 483	15 912,47 €	191 955,25 €
Orly	22 666	11 456,09 €	138 197,05 €
Rungis	5 688	2 874,89 €	34 680,35 €
Thiais	29 631	14 976,41 €	180 663,40 €
Villeneuve-le-Roi	20 602	10 412,88 €	125 612,62 €

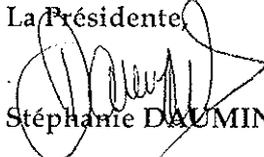
DECIDE que ces contributions seront appelées selon le calendrier suivant :

- 25 % au 15 février
- 25 % au 15 mai
- 25 % au 15 août
- 25 % au 15 novembre

PRECISE que ces recettes seront imputées aux articles 73111 et 74748 du budget en cours.

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,  
  
Stéphanie DAUMIN

La présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

PARTICIPATION DES COMMUNES AU REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS DE MISES AUX NORMES 2005-2007  
ECHANCIER 2016

2016		1 571 426,50 € (HT)											
		215 967,70 € (TVA)											
		1 787 394,50 € (TTC)											
		SEMMARIS	COMMUNES										SIEVD
TOTAL ANNUEL	HT	588 250,23 €	ABLON 2,32%	CHEVILLY LARUE 9,01%	ORLY 10,21%	THAIS 13,02%	RUNGIS 2,30%	VILLENEUVE LE ROI 10,89%	CHOISY LE ROI 20,24%	ARCEUIL 9,25%	FRESNES 9,38%	L' HAY LES ROSES 13,59%	TOTAL SIEVD 100,00%
	TVA	117 650,03 €	22 762,12 €	88 553,24 €	100 367,27 €	127 992,88 €	22 600,83 €	107 106,64 €	198 967,72 €	90 975,31 €	92 214,19 €	131 636,37 €	983 176,57 €
	TTC	705 900,28 €	25 038,33 €	97 408,56 €	110 404,00 €	140 792,17 €	24 860,91 €	117 817,30 €	218 864,49 €	100 072,84 €	101 435,61 €	144 800,01 €	1 081 494,22 €
MODALITES DE RECouvreMENT:													
MARS	HT	294 125,12 €	11 381,06 €						99 483,86 €	45 487,66 €	46 107,10 €	65 818,19 €	
	TVA	58 825,02 €	1 138,11 €						9 948,39 €	4 548,77 €	4 610,71 €	6 581,82 €	
	TTC	352 950,14 €	12 519,17 €	FISCALISEE	FISCALISEE	FISCALISEE	FISCALISEE	FISCALISEE	109 432,25 €	50 036,43 €	50 717,81 €	72 400,01 €	
AOÛT	HT	294 125,11 €	11 381,06 €						99 483,86 €	45 487,65 €	46 107,09 €	65 818,18 €	
	TVA	58 825,02 €	1 138,11 €						9 948,39 €	4 548,77 €	4 610,71 €	6 581,82 €	
	TTC	352 950,13 €	12 519,17 €	FISCALISEE	FISCALISEE	FISCALISEE	FISCALISEE	FISCALISEE	109 432,25 €	50 036,42 €	50 717,80 €	72 400,00 €	

PARTICIPATION DES COMMUNES AU REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS DU CENTRE DE TRI et DECHETERIE  
ECHANCIER 2016

2016		289 848,76 € (HT)											
		28 984,88 € (TVA)											
		318 833,64 € (TTC)											
		SEMMARIS	COMMUNES										SIEVD
TOTAL ANNUEL	HT	7 002,43 €	ABLON	CHEVILLY LARUE	ORLY	THAIS	RUNGIS	VILLENEUVE LE ROI	CHOISY LE ROI	ARCEUIL	FRESNES	L' HAY LES ROSES	TOTAL SIEVD
	TVA	700,24 €	24 602,13 €	29 267,41 €	38 260,94 €	7 344,61 €	26 602,27 €	55 714,72 €	25 739,72 €	34 662,23 €	40 652,33 €	289 848,78 €	
	TTC	7 702,67 €	27 062,34 €	32 194,15 €	42 607,03 €	8 079,07 €	29 262,50 €	61 286,19 €	28 213,69 €	38 128,45 €	44 717,56 €	318 833,64 €	
MODALITES DE RECouvreMENT			mensualités 1/12 éme	FISCALISEE	FISCALISEE	FISCALISEE	FISCALISEE	FISCALISEE	mensualités 1/12 éme				mensualités 1/12 éme
			136 077,35 €										

PARTICIPATION TOTALE DES COMMUNES ET DE LA SEMMARIS AU REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS  
ECHANCIER 2016

2016		1 861 275,56 € (HT)											
		244 952,58 € (TVA)											
		2 106 228,14 € (TTC)											
		SEMMARIS	COMMUNES										SIEVD
TOTAL ANNUEL	HT	588 250,23 €	ABLON	CHEVILLY LARUE	ORLY	THAIS	RUNGIS	VILLENEUVE LE ROI	CHOISY LE ROI	ARCEUIL	FRESNES	L' HAY LES ROSES	TOTAL SIEVD
	TVA	117 650,05 €	29 764,55 €	113 155,37 €	129 634,68 €	166 253,82 €	29 945,44 €	133 708,91 €	254 682,44 €	116 715,03 €	126 876,42 €	172 288,70 €	1 273 025,35 €
	TTC	705 900,28 €	32 741,00 €	124 470,90 €	142 598,15 €	182 879,20 €	32 939,98 €	147 079,80 €	280 150,68 €	128 386,35 €	139 564,60 €	189 517,57 €	1 400 327,86 €
MODALITES DE RECouvreMENT			mensualités 1/12 éme	FISCALISEE	FISCALISEE	FISCALISEE	FISCALISEE	FISCALISEE	mensualités 1/12 éme				mensualités 1/12 éme

Participation à l'autofinancement des travaux

Autofinancement net		60 000,00 € (HT)											
P 3 SIEVD/SEMMARIS		200 000,00 €											
P3 SIEVD		135 000,00 €											
Total:		395 000,00 €											
		47 580,75 € (TVA)											
		442 580,75 € (TTC)											
		SEMMARIS	COMMUNES										SIEVD
TOTAL ANNUEL	HT	80 807,28 €	ABLON	CHEVILLY LARUE	ORLY	THAIS	RUNGIS	VILLENEUVE LE ROI	CHOISY LE ROI	ARCEUIL	FRESNES	L' HAY LES ROSES	TOTAL SIEVD
	TVA	16 161,46 €	7 274,07 €	28 298,87 €	32 074,27 €	40 902,55 €	7 222,52 €	34 227,96 €	65 583,91 €	29 072,88 €	29 468,79 €	42 066,90 €	314 192,72 €
	TTC	96 968,74 €	8 001,48 €	31 128,76 €	35 281,70 €	44 992,81 €	7 944,77 €	37 650,76 €	69 942,30 €	31 980,17 €	32 415,67 €	46 273,59 €	345 612,01 €
MODALITES DE RECouvreMENT			mensualités 1/12 éme	FISCALISEE	FISCALISEE	FISCALISEE	FISCALISEE	FISCALISEE	mensualités 1/12 éme				mensualités 1/12 éme
			142 726,17 €										

PARTICIPATION TOTALE DES COMMUNES ET DE LA SEMMARIS  
ECHANCIER 2016

2016		2 236 275,56 € (HT)											
		292 533,33 € (TVA)											
		2 548 808,89 € (TTC)											
		SEMMARIS	COMMUNES										SIEVD
TOTAL ANNUEL	HT	669 057,51 €	ABLON	CHEVILLY LARUE	ORLY	THAIS	RUNGIS	VILLENEUVE LE ROI	CHOISY LE ROI	ARCEUIL	FRESNES	L' HAY LES ROSES	TOTAL SIEVD
	TVA	133 811,51 €	37 038,67 €	141 434,24 €	161 708,95 €	207 156,37 €	37 167,96 €	167 936,87 €	318 266,35 €	145 787,91 €	156 545,21 €	214 355,60 €	1 587 218,07 €
	TTC	802 869,02 €	40 742,48 €	155 599,66 €	177 879,85 €	227 872,01 €	40 884,73 €	184 230,56 €	350 092,98 €	160 366,70 €	171 979,73 €	235 791,16 €	1 745 939,87 €



Délégués en exercice : 20  
Délégués présents : 14  
Délégués absents représentés : 1  
Délégués absents : 5  
Date de convocation : 27/01/2016  
Date de publication : 03/02/2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val de Marne

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2016

DÉLIBÉRATION N° 16/02/05

L'an deux mil seize, le trois février, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués le vingt-sept janvier, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme DAUMIN, présidente, en salle du comité du SIEVD, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la présidente effectue l'appel nominal.

Etaient présents :

Mme Stéphanie DAUMIN ; M. Cédric TIPHINEAUD ; M. Renaud ROUX ;  
M. Bernard BOIVIN ; M. Raymond CHARRESON ; M. Patrick LEROY ;  
M. Richard DELL'AGNOLA ; Mme Katarina HAMADA-LARKEY ; Mme Sakina HAMID ;  
Mme Dominique FOSSEYEUX ; Mme Christiane RANSAY ; M. Daniel PIGEON-ANGELINI ;  
Mme Marie CHAVANON ; M. Philippe LECOMTE

Etaient représentés :

Christian METAIRIE (pouvoir Mme Christiane RANSAY)

Etaient excusés :

M. Eric GRILLON ; Mme Nadia BRAHIMI ; Mme Christine JANODET ;  
Mme Geneviève BONNISSEAU ; M. Vincent JEANBRUN

Sur proposition de la Présidente, le comité syndical désigne **M. Patrick LEROY** comme secrétaire de séance.

Les délégués présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution des articles L. 2121-17 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE DE TRAITEMENT DES OBJETS ENCOMBRANTS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

VU les statuts du SIEVD,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2016,

CONSIDERANT la délibération n° 15/02/06 du 04/02/2015 sur ces questions,

CONSIDERANT les tonnages prévisionnels estimés pour l'année,

ENTENDU le Rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

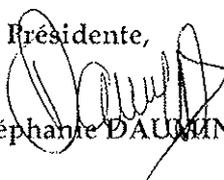
**DECIDE** : pour 2016, de fixer la redevance, facturée à ses adhérents, pour le traitement des déchets encombrants à :

- 81.31 € H.T. la tonne pour les dépôts en "porte à porte",
- 91.40 € H.T. la tonne pour les dépôts sauvages.

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME**

La Présidente,

  
Stéphanie DAUMIN

La présidente,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Secrétariat administratif : 15, rue des Hautes Bornes - 94 310 ORLY

Siège social : rue du Four - 94150 RUNGIS

Tél : 01 58 42 73 60 - Fax : 01 58 42 73 69 - secretariat@sievd.fr

Comité Syndical du 03février 2016

# COMITE SYNDICAL

## DU 04/05/2016



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Val de Marne

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 4 MAI 2016

**DÉLIBÉRATION N°16/05/01**

Délégués en exercice : 20  
Délégués présents : 13  
Délégués absents représentés : 1  
Délégués absents : 6  
Date de convocation : 27/04/16  
Date de publication : 4/5/16

L'an deux mil seize, le quatre mai à neuf heures, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués le vingt-sept avril, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme DAUMIN, présidente, en salle du comité du SIEVD - 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la présidente effectue l'appel nominal,

Etaient présents :

Mme Geneviève BONNISSEAU; M. Bernard BOIVIN; Mme Nadia BRAHIMI; Mme Marie CHAVANON; Mme Stéphanie DAUMIN; M. Richard DELL'AGNOLA; Mme Dominique FOSSOYEUX; Mme Katarina HAMADA-LARKEY ; Mme Sakina HAMID; Mme Christine JANODET; M. Philippe LECOMTE; M. Daniel PIGEON-ANGELINI; Mme Christiane RANSAY;

Etaient représentés :

M. Christian METAIRIE par Mme Christiane RANSAY

Etaient excusés :

M. Raymond CHARRESON; M. Eric GRILLON; M. Vincent JEANBRUN; M. Cédric TIPHINEAUD; M. Patrick LEROY; M. Renaud ROUX.

Sur proposition de la présidente, le comité syndical désigne M. Richard DELL'AGNOLA comme secrétaire de séance.

Les délégués présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution des articles L. 2121-17 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2000-404 du 11 mai 2001 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

**VU** le rapport annuel 2015 du SIEVD sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

**ENTENDU** le Rapporteur,

**LE COMITE SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré,

Pour :

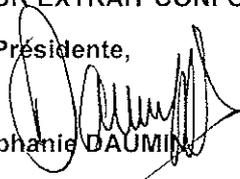
Contre :

Abstention :

**Article 1 :** Adopte le rapport annuel 2015 annexé à la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

La Présidente,

  
Stéphanie DAUMIN

La présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL

**SÉANCE DU 4 MAI 2016**

Délégués en exercice : 20  
Délégués présents : 13  
Délégués absents représentés : 1  
Délégués absents : 6  
Date de convocation : 27/04/16  
Date de publication : 04/5/16

**DÉLIBÉRATION N°16/05/02**

L'an deux mil seize, le quatre mai à neuf heures, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués le vingt-sept avril, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme DAUMIN, présidente, en salle du comité du SIEVD - 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la présidente effectue l'appel nominal,

Etaient présents :

Mme Geneviève BONNISSEAU; M. Bernard BOIVIN; Mme Nadia BRAHIMI; Mme Marie CHAVANON; Mme Stéphanie DAUMIN; M. Richard DELL'AGNOLA; Mme Dominique FOSSOYEUX; Mme Katarina HAMADALARKEY ; Mme Sakina HAMID; Mme Christine JANODET; M. Philippe LECOMTE; M. Daniel PIGEON-ANGELINI; Mme Christiane RANSAY;

Etaient représentés :

M. Christian METAIRIE par Mme Christiane RANSAY

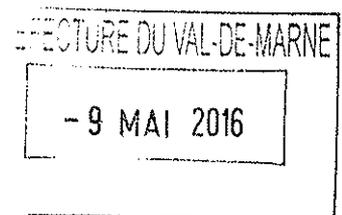
Etaient excusés :

M. Raymond CHARRESON; M. Eric GRILLON; M. Vincent JEANBRUN; M. Cédric TIPHINEAUD; M. Patrick LEROY; M. Renaud ROUX.

Sur proposition de la présidente, le comité syndical désigne M. Richard DELL'AGNOLA comme secrétaire de séance.

Les délégués présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution des articles L. 2121-17 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,



**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DES FINANCES DE FRESNES POUR L'EXERCICE 2015**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12,

**VU** le compte de gestion pour l'exercice 2015 remis par Mme Evelyne PAGÈS, comptable public de Fresnes en charge des fonctions de receveur du syndicat mixte intercommunal pour l'exploitation, la gestion et la valorisation des déchets de la région de Rungis,

**VU** les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice,

**VU** le compte administratif de l'exercice 2015,

**CONSIDERANT** l'identité des opérations, soldes et résultats du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2015,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**LE COMITE SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré,

Pour : 14

Contre : /

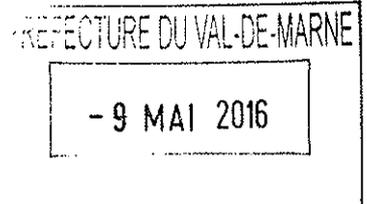
Abstention : /

**Article 1 :** Approuve le compte de gestion pour l'exercice 2015 remis par Mme Evelyne PAGÈS, comptable public de Fresnes en charge des fonctions de receveur du syndicat mixte intercommunal pour l'exploitation, la gestion et la valorisation des déchets de la région de Rungis, retrace dans le document joint.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**La Présidente,**

Stéphanie DAUMIN



La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 4 MAI 2016

Délégués en exercice : 20  
Délégués présents : 13  
Délégués absents représentés : 1  
Délégués absents : 6  
Date de convocation : 27/04/16  
Date de publication : 04/05/16

**DÉLIBÉRATION N° 16/05/03**

L'an deux mil seize, le quatre mai à neuf heures, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués le vingt-sept avril, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme DAUMIN, présidente, en salle du comité du SIEVD - 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la présidente effectue l'appel nominal,

Etaient présents :

Mme Geneviève BONNISSEAU; M. Bernard BOIVIN; Mme Nadia BRAHIMI; Mme Marie CHAVANON; Mme Stéphanie DAUMIN; M. Richard DELL'AGNOLA; Mme Dominique FOSSOYEUX; Mme Katarina HAMADA-LARKEY ; Mme Sakina HAMID; Mme Christine JANODET; M. Philippe LECOMTE; M. Daniel PIGEON-ANGELINI; Mme Christiane RANSAY;

Etaient représentés :

M. Christian METAIRIE par Mme Christiane RANSAY

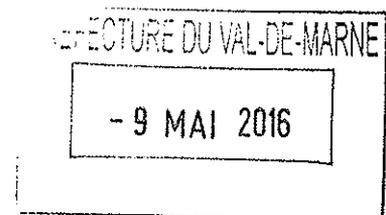
Etaient excusés :

M. Raymond CHARRESSON; M. Eric GRILLON; M. Vincent JEANBRUN; M. Cédric TIPHINEAUD; M. Patrick LEROY; M. Renaud ROUX.

Sur proposition de la présidente, le comité syndical désigne M. Richard DELL'AGNOLA comme secrétaire de séance.

Les délégués présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution des articles L. 2121-17 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,



**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015**

La Présidente s'étant retirée et la séance étant alors présidée par Mme Sakina HANID

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31

**VU** les budgets primitif et supplémentaire ainsi que la décision modificative relatifs à l'exercice 2015,

**CONSIDERANT** la conformité du compte administratif 2015 au compte de gestion établi par le comptable public de Fresnes,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**LE COMITE SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré,

Pour : 14  
Contre : /  
Abstention : /

**Article 1 :** Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2015, lequel peut se résumer tel que présenté dans l'état ci-joint.

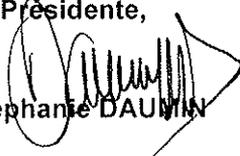
**Article 2 :** Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.

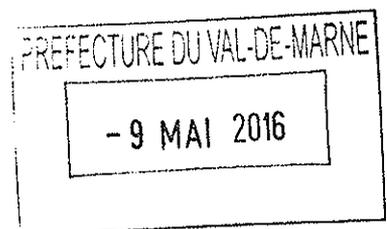
**Article 3 :** Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**Article 4 :** Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans l'état ci-annexé.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

La Présidente,

  
Stéphanie DAUMIN



La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val de Marne

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 4 MAI 2016

**DÉLIBÉRATION N°16/05/04**

Délégués en exercice : 20  
Délégués présents : 13  
Délégués absents représentés : 1  
Délégués absents : 6  
Date de convocation : 27/04/16  
Date de publication : 04/05/16

L'an deux mil seize, le quatre mai à neuf heures, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués le vingt-sept avril, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme DAUMIN, présidente, en salle du comité du SIEVD, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la présidente effectue l'appel nominal,

Etaient présents :

Mme Geneviève BONNISSEAU; M. Bernard BOIVIN; Mme Nadia BRAHIMI; Mme Marie CHAVANON; Mme Stéphanie DAUMIN; M. Richard DELL'AGNOLA; Mme Dominique FOSSEYEU; Mme Katarina HAMADALARKEY ; Mme Sakina HAMID; Mme Christine JANODET; M. Philippe LECOMTE; M. Daniel PIGEON-ANGELINI; Mme Christiane RANSAY;

Etaient représentés :

M. Christian METAIRIE par Mme Christiane RANSAY

Etaient excusés :

M. Raymond CHARRESON; M. Eric GRILLON; M. Vincent JEANBRUN; M. Cédric TIPHINEAUD; M. Patrick LEROY; M. Renaud ROUX.

Sur proposition de la présidente, le comité syndical désigne M. Richard DELL'AGNOLA comme secrétaire de séance.

Les délégués présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution des articles L. 2121-17 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M14,

**VU** la délibération n°15/02/03 du 4 février 2015 adoptant le budget primitif de l'exercice 2015,

**VU** la délibération n°15/10/02 du 14 octobre 2015 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2015,

**VU** la délibération n°15/12/02 du 17 décembre 2015 portant décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2015,

**VU** la délibération n°16/05/02 du 4 mai 2016 portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 tel qu'adressé à la Présidente du SIEVD par le comptable public du trésor de Fresnes,

**VU** la délibération n°16/06/03 du 4 mai 2016 portant adoption du compte administratif de l'exercice 2014,

**CONSIDERANT** que compte tenu du besoin d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2015, il convient d'adopter une délibération ayant pour objet l'affectation du résultat 2015,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**LE COMITE SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

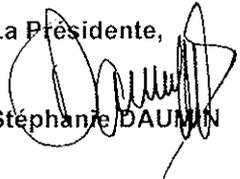
**Article 1 :** Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 s'élevant à **7 638 391.79 €** de la manière suivante :

- **2 193 306.03 €** en section d'investissement au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés),
- **5 445 085.76 €** en section de fonctionnement au compte 002 (excédents de fonctionnement reportés).

**Article 2 :** Précise que l'affectation de ce résultat sera reprise au sein du document relatif au Budget Supplémentaire.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

La Présidente,

  
Stéphanie DAUMIN

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 4 MAI 2016

Délégués en exercice : 20  
Délégués présents : 13  
Délégués absents représentés : 1  
Délégués absents : 6  
Date de convocation : 27/04/16  
Date de publication : 04/05/16

**DÉLIBÉRATION N°16/05/05**

L'an deux mil seize, le quatre mai à neuf heures, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués le vingt-sept avril, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme DAUMIN, présidente, en salle du comité du SIEVD, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la présidente effectue l'appel nominal,

Etaient présents :

Mme Geneviève BONNISSEAU; M. Bernard BOIVIN; Mme Nadia BRAHIMI; Mme Marie CHAVANON; Mme Stéphanie DAUMIN; M. Richard DELL'AGNOLA; Mme Dominique FOSSOYEUX; Mme Katarina HAMADA-LARKEY ; Mme Sakina HAMID; Mme Christine JANODET; M. Philippe LECOMTE; M. Daniel PIGEON-ANGELINI; Mme Christiane RANSAY;

Etaient représentés :

M. Christian METAIRIE par Mme Christiane RANSAY

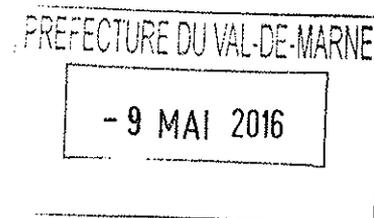
Etaient excusés :

M. Raymond CHARRESON; M. Eric GRILLON; M. Vincent JEANBRUN; M. Cédric TIPHINEAUD; M. Patrick LEROY; M. Renaud ROUX.

Sur proposition de la présidente, le comité syndical désigne M. Richard DELL'AGNOLA comme secrétaire de séance.

Les délégués présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution des articles L. 2121-17 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,



**OBJET : ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2016**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°16/02/01 du 3 février 2016 adoptant le budget primitif de l'exercice 2016,

**VU** la délibération n°16/10/04 du 4 mai 2016 portant affectation du résultat de l'exercice 2015, le budget supplémentaire de l'exercice 2015,

**CONSIDERANT** la nécessité et la possibilité d'ajustements budgétaires,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**LE COMITE SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

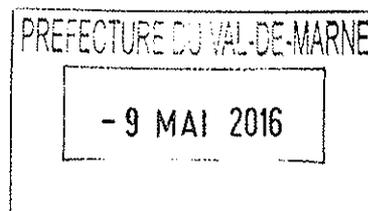
**Article 1 :** Adopte le Budget supplémentaire 2016 du SIEVD qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 12.661.359,55 €.

**Article 2 :** Précise que ces propositions figureront au compte administratif.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

La Présidente,

Stéphanie DAUMIN



La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Val de Marne

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 4 MAI 2016

Délégués en exercice : 20  
Délégués présents : 13  
Délégués absents représentés : 1  
Délégués absents : 6  
Date de convocation : 27/04/16  
Date de publication : 04/05/16

**DÉLIBÉRATION N°16/05/06**

L'an deux mil seize, le quatre mai à neuf heures, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués le vingt-sept avril, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Mme DAUMIN, présidente, en salle du comité du SIEVD, 15 rue des Hautes Bornes à ORLY.

Mme la présidente effectue l'appel nominal,

Etaient présents :

Mme Geneviève BONNISSEAU; M. Bernard BOIVIN; Mme Nadia BRAHIMI; Mme Marie CHAVANON; Mme Stéphanie DAUMIN; M. Richard DELL'AGNOLA; Mme Dominique FOSSEYEU; Mme Katarina HAMADA-LARKEY ; Mme Sakina HAMID; Mme Christine JANODET; M. Philippe LECOMTE; M. Daniel PIGEON-ANGELINI; Mme Christiane RANSAY;

Etaient représentés :

M Christian METAIRIE par Mme Christiane RANSAY

Etaient excusés :

M Raymond CHARRESON; M. Eric GRILLON; M. Vincent JEANBRUN; M. Cédric TIPHINEAUD; M. Patrick LEROY; M. Renaud ROUX.

Sur proposition de la présidente, le comité syndical désigne M. Richard DELL'AGNOLA comme secrétaire de séance.

Les délégués présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution des articles L. 2121-17 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**OBJET : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR EN CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR**

**VU** l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 modifié, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**CONSIDERANT** que Mme ROUSSEING-AUBY est nommé receveur municipal depuis le 1er avril 2016 pour le syndicat mixte intercommunal pour l'exploitation, la gestion et la valorisation des déchets de la région de Rungis et que sur la base des textes susvisés, il lui a été demandé à de poursuivre la mission effective de conseil et d'assistance assurée en matière budgétaire, économique et comptable, assurée préalablement au renouvellement du comité syndical,

**CONSIDERANT** que, par courrier, Mme ROUSSEING-AUBRY a accepté d'exercer la mission d'assistance et de conseil pour le syndicat mixte intercommunal pour l'exploitation, la gestion et la valorisation des déchets de la région de Rungis, en sa qualité de receveur municipal,

**CONSIDERANT** qu'il convient, en contrepartie, de verser à Mme ROUSSEING-AUBRY une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées,

**ENTENDU** le rapporteur,

**LE COMITE SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré

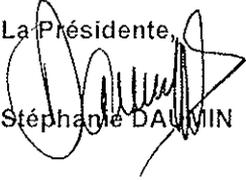
Pour  *AA*  
Contre   
Abstention

**Article 1 :** Décide d'accorder à titre personnel à Mme ROUSSEING-AUBRY l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil assurée en matière budgétaire, économique et comptable.

**Article 2 :** Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel 16 décembre 1983 et sera acquise à Mme ROUSSEING-AUBRY pour toute la durée du mandat,

**POUR EXTRAIT CONFORME**

La Présidente,

  
Stéphanie DAUMIN

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

# DECISIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU SIEVD

**DECISION N°16-01D**

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAITEMENT ET VALORISATION DES MACHEFERS BRUTS ISSUS DE L'USINE D'INCINÉRATION DES ORDURES MÉNAGÈRES (UIOM)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L. 5211-9 et L.5211-10,

VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 20,

VU les délégations accordées par le comité syndical à la Présidente par la délibération n° 14/06/10 du 26/06/2014,

VU le marché n° 14-12 de prestation de services relatif au traitement et à la valorisation des mâchefers bruts issus de l'usine d'incinération des ordures ménagères, notifié à la société CIDEME Groupe TIRU le 29 avril 2015,

VU le projet d'avenant,

**CONSIDÉRANT** que l'usine d'incinération produit en moyenne 20 000 tonnes de mâchefers par an.

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'arrêté du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux, des analyses intrinsèques et à la lixiviation doivent être réalisées pour déterminer le caractère valorisable d'un lot mensuel,

**CONSIDÉRANT** que les analyses effectuées sur le lot de mâchefers produit au mois d'août 2015 (1350 tonnes) font apparaître un dépassement de la concentration en dioxines et furanes (21.5 ng OMS-TEQ/kg MS) autorisées pour la valorisation en technique routière. (Seuil est fixé réglementairement à 10 ng OMS-TEQ/kg MS.)

**CONSIDÉRANT** que de nouvelles analyses ont été effectuées pour corroborer ces premiers résultats et aboutissent à la même conclusion sur le caractère non valorisable dudit lot.

**CONSIDÉRANT** que l'enfouissement en centre de stockage de déchets non dangereux constitue dès lors l'unique solution de traitement dudit lot ;

**CONSIDÉRANT** que le marché que le SIEVD a conclu avec la société CIDEME, comprend la réception, la constitution des lots mensuels, le crible, l'extraction des métaux, la maturation et la commercialisation du mâchefer traité en technique routière (marché n°14-12).

CONSIDERANT la proposition de la société CIDEME,

PAR CES MOTIFS

### DECIDE

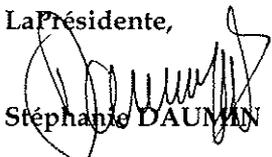
**Article 1 :** de conclure un avenant n°1 au marché n° 14-12 avec la société CIDEME ayant pour objet, le chargement, le transport et l'enfouissement en ISDND du lot de mâchefers non valorisable du mois d'août 2015 au sens de l'arrêté du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux, au tarif de 51.00 € H.T / tonne, soit une augmentation de 3.95 % du montant initial du marché.

**Article 2 :** que Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** que la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne au titre du contrôle de légalité

Fait à Orly, le 19/05/16

La Présidente,

  
Stéphanie DAUMIN

La présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val de Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU SIEVD

## **DECISION N° 16-02 D**

### **OBJET : FOURNITURE DE SACS DE SUBSTITUTION AUX SACS PLASTIQUE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L. 5211-9 et L.5211-10,

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment son Article 28-III,

**VU** la délibération n° 05/12/07 du 17/12/2005 adoptant la mise en conformité des statuts du SIEVD et ses compétences en matière de traitement des ordures ménagères,

**VU** les délégations accordées par le comité syndical à la Présidente par la délibération n° 14/06/10 du 26/06/14,

**VU** la délibération n° 15/02/02 du 4 février 2015 portant engagement du SIEVD pour la mise en œuvre du projet « Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage »,

**VU** l'entrée en vigueur de l'interdiction des sacs plastiques au 1er juillet 2016,

**VU** l'appel à projets du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer pour le financement des collectivités qui anticipent la suppression des sacs plastiques à usage unique,

**CONSIDERANT** la volonté du SIEVD de mettre en œuvre le projet « Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage »,

**CONSIDERANT** l'intérêt que revête cette opération en matière de réduction des déchets et d'impact sur la biodiversité,

**CONSIDERANT** les possibilités de financement octroyées par l'ADEME

**CONSIDERANT** que la proposition de la société Cenpac a été jugée comme économiquement plus avantageuse pour un montant de 22 221, 80 € H.T.,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de confier la mission de fourniture de sacs en papier Kraft, en substitution aux sacs plastique, à la société Cenpac, pour un montant de 22 221,80 € HT

**Article 2** : que la prestation démarre à compter de la notification de l'ordre de service,

**Article 3** : que Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : que la présente décision sera transmise à M. le Préfet du Val de Marne au titre du contrôle de légalité.

Fait à Orly, le 18 mai 2016

La Présidente,

Stéphanie DAUMIN

La présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val de Marne

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU SIEVD**DECISION N° 16-03 D****OBJET : AUTORISATION DE PERCEVOIR UN REMBOURSEMENT DE SINISTRE POUR BRIS DE GLACE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L. 5211-9 et L.5211-10,

VU les délégations accordées par le comité syndical à la Présidente par la délibération n° 14/06/10 du 26/06/14,

VU le budget de l'exercice en cours,

**CONSIDERANT** que le SIEVD a subi un sinistre de bris de glace sur ses bureaux situés au 15 rue des Hautes Bornes à Orly,

**CONSIDERANT** la proposition de remboursement de sinistre de la compagnie AXA d'un montant de 484,80 € T.T.C.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> et unique** : Accepte le remboursement de sinistre pour bris de glace de 484,80 € T.T.C. (quatre cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingts cents) de la compagnie d'assurance AXA. Cette recette figurera à l'article 7718 du budget de l'exercice.

Fait à Orly, le 30 mai 2016

La Présidente, Stéphanie DAUMIN

La présidente,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AUTORISATION DE PERCEVOIR UN REMBOURSEMENT DE SINISTRE POUR BRIS DE GLACE

---

Date de transmission de l'acte : 30/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 30/05/2016

---

Numéro de l'acte : 16-03D ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-259400596-20160530-16-03D-AU

---

Date de décision : 30/05/2016

Acte transmis par : Aurelien PREVOST

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val de Marne  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU SIEVD

**DECISION N° 16-04 D****OBJET : CLOTURE D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES**

La Présidente du SIEVD,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L. 5211-9 et L.5211-10,**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,**VU** les délégations accordées par le comité syndical à la Présidente par la délibération n° 14/06/10 du 26/06/14,**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,**VU** l'arrêté n°14-30 du 29/08/14 portant respectivement nomination de madame Mancini Sandrine en qualité de régisseur comptable titulaire et de monsieur Prévost Aurélien en qualité de régisseur comptable suppléants,**VU** l'avis conforme du Receveur Percepteur de Fresnes du 11/07/2014,**VU** l'instruction interministérielle codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités territoriales et établissements publics,**VU** l'arrêté préfectoral n°2016/1659 portant dissolution du SIEVD au 1<sup>er</sup> juin 2016,**DECIDE****Article 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin à la régie de recettes et d'avances instituée auprès du service comptabilité du SIEVD.

**Article 2** : Monsieur le directeur général des services et le comptable public assignataire, Receveur Percepteur de Fresnes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orly, le 30 mai 2016

La Présidente, Stéphanie DAUMIN



La présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** CLOTURE D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/05/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/05/2016

---

**Numéro de l'acte :** 16-04D ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-259400596-20160530-16-04D-AI

---

**Date de décision :** 30/05/2016

**Acte transmis par :** Aurelien PREVOST

---

**Nature de l'acte :** Actes individuels

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement

Secrétariat administratif : 15 Rue des Hautes Bornes 94310 Orly  
Tel : 01 58 42 73 60 – Fax 01 58 42 73 69 – [secretariat@sievd.fr](mailto:secretariat@sievd.fr)  
Siège social : 1 Rue du Four 94150 Rungis